

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-159**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale au titre de la mission de Service civique 2023-2024.

L'agence du Service civique a accordé à la Ville de Bayonne, le renouvellement de l'agrément service civique au titre de son engagement pour la période 2022-2024, axé autour de trois missions d'intérêt général sur les thématiques :

- « Santé » - Des jeunes qui parlent aux jeunes – santé, relations et soirées apaisées ;

- « Environnement » - Participer au bien-être des enfants dans leur quotidien périscolaire et extrascolaire ;
- « Solidarité » - Convivialité et soutien à l'autonomie des seniors.

Sur ce dernier volet, au travers d'un partenariat co-construit avec le CCAS, la Ville souhaite mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien à destination des seniors. La mission s'articulera autour des objectifs généraux du Service civique et tiendra compte des conditions particulières d'un projet d'accueil bayonnais.

Une convention est proposée afin de préciser les termes du partenariat :

- objectifs de la mission ;
- modalité d'accueil et d'accompagnement des volontaires par la Ville ;
- modalité d'accueil des volontaires au sein du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

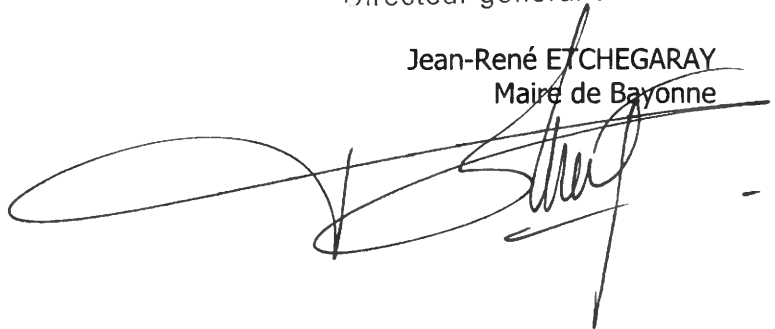
- approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023-2024 et celles à venir si les modalités partenariales demeuraient inchangées.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne





CONVENTION DE PARTENARIAT

« SERVICE CIVIQUE »

ENTRE

LA COMMUNE DE BAYONNE

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAYONNE

Période 2023-2024

ENTRE

La commune de Bayonne, représentée par son Maire, Jean René ETCHEGARAY, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège est au 30 place des gascons, 64100 Bayonne, numéro de SIRET 266 400 977 00127, représenté par Christine Lauqué en sa qualité de vice-présidente, dûment habilitée aux fins de signer les présentes, par délibération du conseil d'administration du 22 juin 2023,

Ci-après dénommée le CCAS,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

TITRE 1 - CADRE & OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La Ville de Bayonne a obtenu l'agrément service civique en mai 2019 pour l'accueil de volontaires durant 8 mois, concernant trois missions d'intérêt général : médiation par les pairs, participation au bien-être des enfants et lien intergénérationnel.

Sur ce dernier volet, la Ville souhaite développer un partenariat avec le CCAS afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien aux seniors : une mission co-construite qui s'appuie sur les objectifs généraux du Service civique, les conditions particulières du projet d'accueil de la Ville et les souhaits du CCAS.

Les 3 objectifs du service civique selon l'Agence du service civique sont :

- 1- proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils vont pouvoir mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,
- 2- mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux,
- 3- être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

A la ville de Bayonne, le projet d'accueil vise en particulier à ce que les volontaires puissent développer :

- leur connaissance d'eux-mêmes, des compétences en termes de vivre ensemble, indispensables à une inclusion apaisée dans la société,
- la connaissance de leurs droits et leurs devoirs en tant que jeunes citoyens,
- leur pouvoir d'agir en œuvrant concrètement aux côtés de la Ville dans des domaines d'intérêt général, découvrant et pratiquant les outils d'intelligence collective.

Les conditions du volontariat au sein de la Ville de Bayonne sont :

- 8 mois d'engagement, d'octobre à mai, 24 heures hebdomadaires, 16 jours de congés dont 7 jours supplémentaires pour les volontaires mineurs,
- un volontariat en équipe,
- l'action d'intérêt général représente environ 70% du temps des volontaires,
- les 30% restants sont consacrés à la dynamique de promotion, aux temps de formation civique et citoyenne et de préparation aux projets d'avenir.

L'objectif du partenariat est triple :

- apporter aux seniors du temps, de l'écoute, de la disponibilité,
- offrir aux volontaires la possibilité d'une rencontre intergénérationnelle sur le long terme,
- créer un cadre de mission pour les volontaires dans les conditions citées plus haut.

Pour la promotion 2023/2024, 3 volontaires sont accueillis au sein du CCAS, du 1^{er} octobre au 31 mai, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour autant, il est entendu que cette organisation est susceptible d'être modifiée en fonction des projets ou des nécessités de service.

TITRE 2 – MISSION

La mission des volontaires est co-construite par la Ville et le CCAS, tout comme les critères d'évaluation.

Ses objectifs sont d'apporter de l'écoute, de la disponibilité aux séniors et de faciliter/encourager leur participation aux animations proposées, aux côtés des équipes en place.

Les activités qui seront confiées aux volontaires sont :

- offrir du temps d'écoute et d'échange aux séniors, en particulier ceux isolés,
- faciliter l'intégration des nouveaux résidents en les incitant/aidant à participer à la vie des structures,
- construire des temps de loisirs avec les séniors.

Elles seront adaptées au contexte du CCAS mais également aux capacités des volontaires.

La fiche mission précise le nombre de volontaires accueillis, le planning type hebdomadaire, le calendrier annuel, les coordonnées des encadrants, les critères d'évaluation, les moyens pédagogiques mobilisés.

TITRE 3 - ENCADREMENT DES VOLONTAIRES & COORDINATION

La Ville porteuse de l'agrément s'engage à réaliser :

- l'ensemble des démarches administratives (contrats, versement des indemnités, déclarations d'arrêt maladie ou accident, ...)
- le recrutement des volontaires,
- l'accompagnement de l'équipe de volontaires (intégration, dynamisme, régulation),
- la gestion des absences,
- l'accompagnement individuel, le soutien et les éventuels mesures de sanction,
- l'organisation de la formation civique et citoyenne,
- l'accompagnement des référents au sein de l'EHPAD quant à l'accueil des volontaires.

La Ville fournit des tenues aux volontaires qui devront être portées en permanence sur les temps de mission.

Le CCAS s'engage à réaliser :

- l'accompagnement quotidien des volontaires par un référent du CCAS, qui sera le lien entre la tutrice de la Ville de Bayonne et les volontaires,
- l'accueil et l'intégration des volontaires dans la structure,
- la préparation des volontaires à leur mission par du temps d'immersion et de la formation initiale et continue,

- la mise à disposition des moyens nécessaires (matériels et humains) à la réalisation des actions confiées aux volontaires,
- l'accompagnement quotidien des volontaires dans les activités qui leur sont confiées.

Le CCAS prend également en charge les repas des volontaires les jours de mission.

Autant que possible, les temps de formation civique et citoyenne et de préparation au projet d'avenir seront organisés sur les temps de vacances scolaires ou sur un moment pré-identifié dans la semaine. Cependant, si cela n'est pas possible, le ou les volontaires devront s'absenter sur un temps habituel de mission. Dans ce cas, le référent de mission du CCAS sera prévenu en amont par la tutrice service civique de la Ville.

La Ville et le CCAS sont ensemble, garants du cadre du service civique.

Des temps d'échange et de coordination seront organisés entre la Ville et le CCAS, a minima :

- trois fois par an pour les temps de coordination générale (au démarrage, à mi-parcours et en fin de mission),
- une fois par mois entre la tutrice service civique de la Ville et le référent du CCAS pour le suivi des volontaires.

Un temps de bilan sera organisé par la Ville en fin de mission.

TITRE 4 - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 4-1 : ASSURANCES

Tous les dommages qui pourraient résulter de l'activité des volontaires au sein du CCAS et leurs conséquences sont assurés par la Ville dans le cadre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 4-2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l'une des parties, à condition que les deux parties approuvent ces modifications, formalisées dans un avenant.

ARTICLE 4-3 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

Cette clause ne concerne pas les démissions, les abandons, l'exclusion de volontaires en service civique qui en raison d'un non-respect du règlement intérieur ou pour des raisons personnelles peuvent être amenés à cesser leur service civique de manière anticipée.

ARTICLE 4-4 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à quelque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-5 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bayonne.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social.

Fait à Bayonne le

<p>Pour la Ville de Bayonne</p> <p>Jean-René Etchegaray Maire de Bayonne</p>	<p>Pour le CCAS</p> <p>Christine Lauqué Vice-présidente du CCAS</p>
--	---